



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 janvier 2026

Délibération n°2026-DE010

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de convocation : 16/01/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois du mois de janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL

Absents excusés : David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET)

Absent : Valentin CHATRE

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : achat et **implantation de 2 citernes incendie**

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité d'implanter 2 citernes incendie : 1 au Magat et 1 chez Bénichon. En effet, à ces 2 endroits la défense incendie est insuffisante et sont nécessaire suite au développement de 2 exploitations agricole.

Les premières estimations se chiffrent à 5 014.05 € HT par citerne soit un montant total de 10 028.10 € HT. Celles-ci sont des réserves hors gel et ont une capacité de 180 m3.

Les 2 implantations ainsi que la capacité ont été validés par les services du SDIS42.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cet achat ainsi que sur les implantations proposées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'achat et l'implantation de 2 citernes incendie : 1 au Magat et 1 chez Bénichon
- Autorisent M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

A Bussières, le 23 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 01/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.